

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-083

**Désaffectation et déclassement de la maison de retraite
Saint-André - Délibération rectificative**

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques, précisant dans son article 12 que : « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause »,

CONSIDERANT que le terrain portant la maison de retraite a fait l'objet d'un bail initial en date du 1^{er} juin 1989 à l'usage d'exploitation directe d'un établissement recevant exclusivement des seniors, sis sur les parcelles AI 73, 74, 77, 80, 81, 229, 230, 257, 260, 261, 264, 266, 271, 273,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où son exploitation a été concédée à un organisme privé par baux successifs,

CONSIDERANT que ces baux successifs ont modifié les références cadastrales des parcelles sur lesquelles est implantée la résidence Saint – André,

CONSIDERANT que le complexe de la résidence est aujourd'hui implanté sur les parcelles référencées AI 74 ; 261 ; 264 ; 266 ; 348 ; 350 ; 351 ; 354 ; 355 et 358,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT la délibération prise par le conseil municipal de Morières-lès-Avignon en date du 29 janvier 2019, relative à la promesse de cession de droit au bail emphytéotique au profit de la société Axentia

CONSIDERANT que la municipalité, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Vaucluse, entreprend aujourd'hui les démarches en vue d'une cession effective du foncier et du bâti de la maison de retraite à l'opérateur ENEAL

CONSIDERANT que la cession du bâti pourrait intervenir dans le courant de l'année 2024

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et,

- **RAPPORTE** la délibération n°2022-04-022
- **CONSTATE** la désaffectation du bien,
- **DÉCIDE** du déclassement du bien sis sur les parcelles AI 74 ; 261 ; 264 ; 266 ; 348 ; 350 ; 351 ; 354 ; 355 et 358 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC),

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

